



## **COMMUNIQUE 02**

### **de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse**

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse porte à la connaissance des directeurs de sociétés de presse écrite, de sociétés de radio et de télévision commerciales privées, de radios communautaires, ainsi que les directeurs des sociétés de presse en ligne, en mode écrit ou audiovisuel, que le bénéfice de la subvention de l'Etat aux médias au titre de l'exercice 2021 est subordonné à une demande.

#### **Cet exercice court du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022.**

A cet effet, il invite les sociétés intéressées à faire parvenir les dossiers complets de demande de l'aide de l'Etat à leur organe de presse, au secrétariat général de la HAAC, au plus tard le vendredi 17 juin 2022 à 15H30.

Les organes de presse bénéficiaires doivent avoir été créés au moins douze (12) mois avant le 1<sup>er</sup> mai 2021, pour la presse écrite ou avoir émis sans interruption du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, pour les radios et télévisions.

**Pour toutes les sociétés**, chaque dossier comprendra une lettre de demande précisant le nom de la société et l'identité de son responsable, le nom de l'organe de presse bénéficiaire et l'identité du directeur de publication, du directeur de la radio ou de la télévision.

- **Pour les sociétés de presse écrite**, la lettre de demande devra, en outre, préciser la périodicité et le tirage.
- **Pour les sociétés de presse audiovisuelle**, les précisions complémentaires porteront sur la typologie de l'organe et la durée du temps d'antenne.

Chaque demande devra être accompagnée des pièces ci-après :

#### **Pour tous les organes :**

- la liste du personnel permanent de l'organe de presse ;

